

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

DOMAINE : DEG

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M2

Mention : Economie des organisations

Parcours : Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST)

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : _X_ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : _X_ présentiel ; _X_ enseignement à distance ; _convention

X alternance : _X_ contrat de professionnalisation ou _X_ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : MICHEL ROCCA

RESPONSABLE DE L'ANNEE : PIERRE CHAIX (PRESENTIEL)/ ROZENN MARTINOIA (EAD)

GESTIONNAIRE : AGNES CHAMBAZ / CATHERINE BOLLIET

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

- Le parcours « **Stratégies Economiques du Sport et du Tourisme** » (SEST) a pour objectif de former des cadres et managers outillés en économie et management pour concevoir et piloter des projets économiques dans les organisations intervenants dans les domaines interdépendants du sport, du tourisme et de l'événementiel.
- Les *Compétences professionnelles du M2 SEST* :
 - Des compétences techniques : les enseignements méthodologiques (études de faisabilité, méthodes de gestion, de commercialisation, de management, et d'enquêtes) permettent à l'étudiant d'être opérationnel pour l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur.
 - Des compétences d'expertise, de diagnostic et d'analyse pour répondre à la demande des différents acteurs du sport et du tourisme.
 - Des capacités à créer des actions ou des projets mettant en relation le milieu sportif (amateur ou professionnel), les partenaires économiques et les collectivités territoriales.
 - Développer une connaissance approfondie de la place du sport et du tourisme dans l'économie et la société : connaissance des marchés du sport et du tourisme, relations entre les différentes parties prenantes du secteur, organisations et rôles des institutions.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 8 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M2 : 324h (présentiel, contrat de professionnalisation) ou 400h (contrat d'apprentissage).

M2 (EAD) : 344 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais et marketing

Volume horaire M2 présentiel : **M2** : CM : 36h TD : 0

obligatoire : S3_X_ S4__

facultative : S3__ S4__

Volume horaire M2 EAD : **M2** : 36h

obligatoire : S3_X_ S4__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 4 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : à partir du mois d'avril et jusqu'à fin septembre.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Le stage peut se dérouler en France ou à l'étranger.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience

professionnelle. Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue peuvent être dispensés de stage à leur demande, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire reste obligatoire.

Le stage ne fait l'objet que d'une seule session (se reporter au calendrier).

Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'étudiant en EAD salarié peut être dispensé de stage.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. Elle fait l'objet d'un contrôle dans chaque matière par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée au secrétariat. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

Les étudiants peuvent être dispensés d'une ou plusieurs UE lorsqu'ils ont validé par ailleurs des UE de contenu équivalent. Seul le responsable de spécialité, après consultation de l'équipe pédagogique, peut autoriser la ou les dispenses des UE concernées.

Des dispenses peuvent être accordées. Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou être dispensé de certains enseignements.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Master 2 : Moyenne de chaque semestre $\geq 10^1/20$
Semestre	<p>Un semestre est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)</p>
Renonciation à la	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en

compensation	<p>se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat de la formation dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>UE ayant une note seuil à 7/20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE 1 - UE 2 - UE 3 - UE 4 - UE 6 - UE 7 - UE 8
UE non compensables	<p>Liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE 5 (stage et mémoire)
5.2 - Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme

	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne générale finale si la note est $\geq 10/20$</p>
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
Une session de rattrapage est organisée en master.	
6.1 - Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>
Article 7 : Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables : - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables : - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20.</p> <p>Contrôle continu en 2^{ème} session : Se référer au tableau de modalités de contrôle des connaissances</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

<p>Redoublement</p>	<p>Redoublement en M2 : le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p>
----------------------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondants à cette période d'études.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré. Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23-06-2016	07/07/2016	Nouvelle accréditation 1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	08-06-2017	13/07/2017	Sans modifications
3	06-06-2018	05/07/2018	<p><u>Modification RDE :</u></p> <p>Modification heures d'enseignement de la formation en présentiel : 376h au lieu de 360h.</p> <p><u>Modification MCC PRESENTIEL :</u></p> <p><u>Semestre 9 :</u></p> <p>UE2 : -Modification évaluation matière « Gestion des clubs professionnels et amateurs » CC 50%, ET 50% Session 1 et ET 100% Session de rattrapage, au lieu de ET 100% Session 1 et Session de rattrapage.</p> <p><u>Semestre 10 :</u></p> <p>UE6 : -Modification évaluation matière «E-business et stratégies digitales » : CC 100% Session 1 et ET 100% Session de rattrapage, au lieu de ET 100% Session 1 et Session de rattrapage. - Modification heures d'enseignements : <ul style="list-style-type: none"> • Outils de communication et méthodologie de l'évènementiel : 28h CM au lieu de 24h CM. • Conception de l'événement sportif et touristique : 28h CM au lieu de 24h CM. </p> <p>UE8 -modification évaluation matière « Economie, conception et gestion des équipements récréatifs » CC 100% Session 1 et ET 100% session de rattrapage au lieu de 50% CC et 50% ET en session 1 et 100 ET en session de rattrapage.</p> <p><u>Modification MCC EAD :</u></p> <p><u>Semestre 9 :</u></p> <p>UE4 : Modification évaluation matière « Service management and experiential marketing » : ET 100% Session 1 et Session de rattrapage, au lieu de CC 50% et ET 50% Session1 et ET 100% Session de rattrapage.</p>

4	06-06-19	13-06-19	<p><u>Modification RDE :</u></p> <p>*Ouverture à l'apprentissage pour 2019-2020, ajout de la coche apprentissage.</p> <p>*Article 2 : modification du nombre d'heures en M2 : 324h (présentiel, contrat de professionnalisation) ou 400h (contrat d'apprentissage).</p> <p>*Article 3 : modification de la durée de stage de 4 à 6 mois.</p> <p>- Ajout du texte : Pour les étudiants inscrits en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le contrat tient lieu de stage ; les étudiants réalisent un mémoire sur la base de cette expérience professionnelle.</p> <p><u>Modification MCC :</u></p> <p>Semestre 10 SEST</p> <p>- UE5 : Modification de l'intitulé de l'UE qui devient : Stage/Alternance et Mémoire et modification de l'intitulé de la matière qui devient : Stage, mémoire et Retours d'Alternance, modification du nombre d'heures qui passe de 48h à 76h TD.</p> <p>- UE7 : Modification du nombre d'heures de la matière Séminaire professionnel et missions en entreprises qui passe de 24h à 28h CM.</p> <p>- UE8 : Économie, conception et gestion des équipements récréatifs : modification de la session 1, CC qui passe de 50% à 100% et suppression de l'ET.</p> <p>- Modification du nombre d'heures du S10 qui passe de 196h à 220h.</p> <p>Pas de modifications pour l'enseignement à distance.</p>
---	----------	----------	---

(1) *N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

(2) *Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

(3) *Date de passage et de validation au CFVU*

(4) *Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*

